

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET DU COMMERCE EXTÉRIEUR

Direction générale de la Chancellerie
et du Contentieux

MINISTERIE VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN
EN BUITENLANDSCHEN HANDEL

Algemene Directie der Kanselarij
en der Geschillen

LAISSEZ-PASSER

tenant lieu de passeport

DOORGANGSBEWIJS

ter vervanging van een reispas

nr. 429



Le présent laissez-passer est délivré à
Dit doorgangsbewijs wordt afgeleverd aan

Vankynolere Fernis

de nationalité belge

né à Gelmere
nationaliteit, geboren te

le 12 août 1904

résidant à Ypres
verblijvende te

titulaire de la carte d'identité N° 24003
houder van de identiteitskaart N°

délivrée à Ypres
afgeleverd te

le 23 octobre 1944.
op

à l'effet de lui permettre de se rendre en France
ten einde hem (haar) er toe te machtigen zich naar

te begeven.

Le présent titre de voyage est valable pour du 1 mai 1945 au
Deze reistitel is geldig voor 11 juillet 1945

et pour plusieurs voyages
en voor reis (zen).

Ypres Bruxelles, le 30 avril 1945
Yperen Brussel, den

Pour le Ministre des Affaires Étrangères
et du Commerce Extérieur :

Le Fonctionnaire Délégué,
Le Commissaire d'Arrondissement,

Voor den Minister van Buitenlandsche Zaken
en Buitenlandschen Handel :

De Afgevaardigde Ambtenaar,
De Arrondissementscommissaris,

[Signature]



Autorisation télégraphique
de Paris - n° 2553 en date
du 23 juin 1945.

Autorisation télégraphique
de Paris - n° 2553 en date
du 23 juin 1945. /js

CONSULAT DE FRANCE A GAND
VISA D'ENTREE et DE SORTIE
N° 1521.
Valable pour plusieurs voyages
ALLER & RETOUR
mais ne permettant d'effectuer, à
chaque fois, que des séjours infé-
rieurs à *trois jours*.

Valable du *5 juillet 1945*
au *4 août 1945*
Motif des voyages: *transport
de chevaux (chauffeurs)*
Fait à Gand, le *5 juillet 1945*
R. LE CONSUL DE FRANCE, d P/O

CONSULAT DE FRANCE A GAND
VISA D'ENTREE et DE SORTIE
N° 2360.
Valable pour plusieurs voyages
ALLER & RETOUR
mais ne permettant d'effectuer, à
chaque fois, que des séjours infé-
rieurs à *trois jours*

Valable du *9 août 1945*
au *8 septembre 1945*
Motif des voyages: *transport de
chevaux.*
Fait à Gand, le - *8 AOUT 1945*
R. LE CONSUL DE FRANCE, d P/O



Droit perçu
sans app. de
timbres.
frs. fr: 50 - frs. b: 44
art. 65
Reg. No

sans app. de
timbres
frs. fr: 50 - frs. b: 44
art. 65
Reg. No



S. a Seal